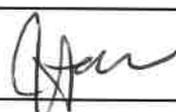


CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2024

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSEJ. LORON		
PROCURATIONS	V POULAIN	à	N MARKO
	P GALLAND	à	B ROUSSE

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2024-52	Décision modificative – budget EAU	X			
2024-53	PV Transfert	X			
2024-54	Service minimum en cas de grève	X			
2024-55	Rénovation énergétique école Marie Curie – avenants au marché pour les lots 1 – 2 et 7	X			
2024-56	Achat d'une nouvelle balayeuse	X			
2024-57	Camping – tarifs épicerie et boulangerie		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - R GEOFFROY - D FRANTZ - C NEVE - JF PEZARD JF DEMONGEOT- C ROLLAND - B ROULON – H BOITTIN H HES – A VUE V POULAIN - J LORON	B ROUSSE P GALLAND	
2024-58	Convention de déploiement compostage partagé ville de Clunay	X			
2024-59	Rachat parcelle de terrain à l'Etat	X			

<i>Mme la MAIRE</i>	<i>La/le Secrétaire de séance</i>
	

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQU du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absents

J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : A GAILLARD

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Décision modificative – Budget EAU

- **VU** les articles L 1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial
- **VU** le budget primitif pour l'année 2024,
- **CONSIDERANT** le besoin d'inscription de crédits sur le chapitre budgétaire 67 en vue de prendre en compte les annulations de titres sur exercices antérieures (remboursement de sommes indues) d'une part et les indemnités à verser dans le cadre du sinistre de Bel Air d'autre part.
- **CONSIDERANT** la notification des subventions liées au programme de travaux 2024 de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 240 396€ et du SYDRO à hauteur de 219 211€ permettant de réduire le recours à l'emprunt sur cet exercice.

DM N°1 BUDGET EAU

dépenses fonctionnement		
compte	libellé	montant
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00
673	annulation titres années antérieures	4 000,00
TOTAL DEPENSES		11 000,00
Recettes fonctionnement		
7011	redevance eau	11 000,00
TOTAL RECETTES		11 000,00

Investissement recettes		
compte	libellé	montant
1641	emprunt	-288 574,00
131	subvention SYDRO et AERMC	288 574,00
TOTAL RECETTES		0,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide d'approuver la décision modificative du budget EAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 22/07/2024

Et publié sur le site le 22/07/2024

Réf 071-217101377-20240605-DEL 2024-52-13-DE

Retiré

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ^e du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<24>

Absents

J. CHEVALIER

Date de la convocation

<29.05.2024>

Secrétaire de séance : A GAILLARD

Date de publication

<11.06.2024>

Délibération N° 2024 – 53

Séance du 5 JUIN 2024

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Approbation du Procès-Verbal relatif à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Commune du Clunisois

Vu la loi n° 2015-9111 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31/05/2013 portant création de la Communautés de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Juin 2024 autorisant le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que le Code des Collectivité territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de CLUNY en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Le procès-verbal qui devra être signé entre les deux parties, Commune de CLUNY et la Communauté de communes du Clunisois, concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de CLUNY sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Clunisois assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La communauté de Communes du Clunisois possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La Communauté de Communes du Clunisois étendra ses garanties d'assurances aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024.

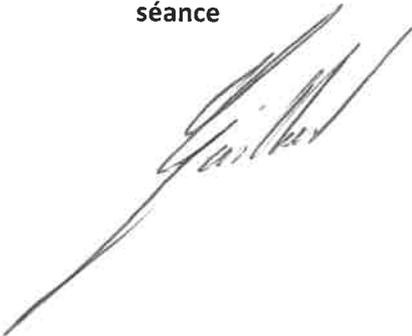
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- **d'approuver les termes du PV de mise à dispositions des biens ci-annexée**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer ce document**
- **en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet."**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/06/2024

Et publié sur le site le 10/06/2024

Réf 071-217-01377-20240605-DEL 2024-53-DE

Retiré

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Entre

La commune de CLUNY, représentée par son Maire, Marie FAUVET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 5 Juin 2024.

D'une part,

La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son Président, M. Jean-Luc DELPEUCH, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D'autre part,

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Juin 2024 autorisant Mme la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de CLUNY, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Principes et effets de la mise à disposition

Le présent procès-verbal concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de CLUNY sur l'ensemble de son territoire. En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Clunisois assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La Communauté de Communes du Clunisois possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La Communauté de Communes du Clunisois étendra ses garanties d'assurances aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriété de la commune de CLUNY et sont situés sur celle-ci.

Article 3 – Description des biens mis à disposition et des subventions s'y rattachant

L'ensemble des biens et des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes du Clunisois.

Ces biens et subventions sont listés en annexe de ce procès-verbal.

Article 4 - Charge de la dette

La Communauté de Communes du Clunisois assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble des emprunts référencés en annexe du présent procès-verbal sont transférés en leur intégralité à la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 5 – Transfert des résultats budgétaires

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Les résultats sont conformes au compte administratif assainissement 2023.

Les résultats budgétaires (excédent de clôture du budget annexe assainissement) seront intégrés au budget principal de la commune.

Le reversement de la taxe d'assainissement d'un montant de 115 129.15€ ttc pour la période du 1/10/2023 au 31/12/2023

Ils seront transférés à la Communauté de Communes du Clunisois à l'appui des délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de CLUNY et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 6 – Durée de la mise à disposition

La durée de mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence assainissement par la commune de CLUNY,
- Retrait de la commune de CLUNY de la Communauté de Communes du Clunisois,
- Dissolution de la Communauté de Communes du Clunisois.

La mise à disposition prendra fin et la commune de CLUNY recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 7 – Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté de Communes du Clunisois.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 6 du présent procès-verbal, la Communauté de Communes du Clunisois s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 8 – Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibération concordantes du conseil municipal de la commune de CLUNY et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 9 – Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable Public pour constater cette mise à disposition.

Article 10 – Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de CLUNY et la Communauté de Communes du Clunisois conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de CLUNY et la Communauté de Communes du Clunisois, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'État dans le Département.

Fait à le

Pour la commune de CLUNY,
La maire,
Marie FAUVET

Pour la Communauté de Communes du Clunisois,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

ANNEXE 1 – ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE CCC	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
211	24	CLU-1	TERRAIN LE MERLE BIZET	31/12/1995	0 an(s)	50 809,82	0,00	50 809,82
211	25	CLU-2	TERRAIN	31/12/1996	0 an(s)	884,80	0,00	884,80
211	26	CLU-3	TERRAIN BIZET	31/12/1998	0 an(s)	46,19	0,00	46,19
211	35/4	CLU-4	TERRAIN VENTE CTS REMOND/COMMUNECLUNY	31/12/2008	0 an(s)	14 908,92	0,00	14 908,92
C/211						66 649,73	0,00	66 649,73
2158	BEL AIR ASSAINISST	CLU-5	F0428389 DU 31/12/2021 rue bel air CT21021901P - travaux de raccordement à l'égoût bel air Mme	31/03/2022	50 an(s)	3 803,30	76,00	3 727,30
2158	BON A COMMANDE/2011	CLU-6	TRAVAUX VOIRIE COMMANDE 2011	02/03/2011	50 an(s)	34 502,75	7 590,21	26 912,54
2158	BRIZOLLES	CLU-7	BRANCHEMENT RTE BRIZOLLE - Route de Brizolles: branchements EU/EP	30/06/2019	50 an(s)	13 223,40	1 164,00	12 059,40
2158	DEVERSOIR ORAGE	CLU-8	CREATION DEVERSOIR ORAGE MEDASSON RUE DU PONTET	24/11/2010	50 an(s)	4 195,00	1 085,30	3 109,70
2158	EP CHENEVRIERES	CLU-9	EP - EU CHEMIN CHENEVRIERES EP ET EU CHEMIN DES CHENEVRIERES ET BRANCHEMENT D	12/11/2019	50 an(s)	1 964,20	156,00	1 808,20
2158	EP POLE ENFANCE	CLU-10	CREATION RESEAU EP POLE ENFANCE ZONE DE LA GARE	11/03/2014	50 an(s)	8 532,00	1 531,28	7 000,72
2158	EPL RUE DE LA BARRE	CLU-11	EAUX PLUVIALES RUE DE LA BARRE	30/04/2012	50 an(s)	32 964,39	5 511,29	27 453,11
2158	EPL RUE DE LA LEVEE	CLU-12	EAUX PLUVIALES RUE DE LA LEVEE	16/02/2012	50 an(s)	34 759,35	7 645,19	27 114,17
2158	EPL RUE J DESBOIS	CLU-13	EAUX PLUVIALES RUE J DESBOIS	16/02/2012	50 an(s)	38 157,98	6 865,66	31 292,33
2158	EU JAILLOTS/2016	CLU-14	CP 6 jaillots DU 16/05/2016 extension les jaillots assainissement	28/06/2016	50 an(s)	7 016,00	980,00	6 036,00
2158	EU RUE DE LA BARRE	CLU-15	EAUX USEE RUE DE LA BARRE	30/04/2012	50 an(s)	56 261,38	11 523,84	44 737,54
2158	EU RUE DE LA LEVEE	CLU-16	EAUX USEES RUE DE LA LEVEE	16/02/2012	50 an(s)	82 039,81	14 578,79	67 461,02
2158	EU RUE J DESBOIS	CLU-17	EAUX USEES RUE J DESBOIS	16/02/2012	50 an(s)	92 392,94	20 196,00	72 196,94
2158	EU SERVAISE	CLU-18	raccordement bcht eu impasse raccordement branchement EU impasse de la servaise	12/11/2019	50 an(s)	7 475,50	596,00	6 879,50
2158	GRIOTTONS/2015	CLU-19	Dévoisement réseau Les Griottons	13/11/2015	50 an(s)	14 720,00	2 058,00	12 662,00
2158	LES JAILLOTS	CLU-20	CHEMIN LES JAILLOTS 2009	30/11/2009	50 an(s)	16 365,00	4 252,80	12 112,20
2158	MARCHE A COMMANDE 2017	CLU-21	création nouveau brancht eaux usées	04/07/2017	50 an(s)	9 972,80	354,00	9 618,80
2158	MARCHE A COMMANDE 2018	CLU-22	Branchement EU et EP - Rue des Ravattes Maison méd	10/07/2018	50 an(s)	2 287,00	228,72	2 058,28

2158	MARCHE COMMANDE	CLU-23	réparation branchement EU Fouettin Découpe du tuyau AEP bouchant les évacuation	21/08/2019	50 an(s)	1 350,00	81,00	1 269,00
2158	MARCHE COMMANDE 2015	CLU-24	TRAVAUX VOIRIE MARCHE ENTREPRISE SIVIGNON	15/09/2015	50 an(s)	10 368,00	1 449,00	8 919,00
2158	MAT/2018/001ASS	CLU-25	Fourniture d'un débitmètre STEP	10/07/2018	50 an(s)	2 381,52	1 190,00	1 191,52
2158	MAT/2019/001ASST	CLU-26	Fournitures pompe XYLEM NP 3102 lt 421 3.1 kW	12/11/2019	50 an(s)	2 057,24	164,00	1 893,24
2158	MAT/2020/002ASST	CLU-27	Routeur 4G et carte ethernet Routeur 4G et carte ethernet	15/12/2020	50 an(s)	2 890,18	171,00	2 719,18
2158	MAT/2021/001ASST	CLU-28	Remplacement pompe de chlorure ferrique	06/04/2021	50 an(s)	919,58	36,00	883,58
2158	MAT/2021/002ASST	CLU-29	Remplacement agitateur zone AGITATEUR SUBMER-SIBLE FLYGT MODELE: SR 4620	06/04/2021	50 an(s)	2 214,70	88,00	2 126,70
2158	MAT/2022/001ASST	CLU-30	POMPE DOSEUSE STATION 1 pompe doseuse VAMC04063PVT000S00	12/05/2022	50 an(s)	1 858,29	37,17	1 821,12
2158	MAT/2023/001ASST	CLU-31	212307095 DU 18/07/2023 pièces pour station épuration CT22056301P - Pompe toutes eaux station épuration	13/10/2023		1 042,03	0,00	1 042,03
2158	MAT/2023/002ASST	CLU-32	FAC. 212308903 DU 25/09/2023 remplacement surpres-seur remplacement variateur du surpresseur	13/10/2023		1 578,25	0,00	1 578,25
2158	MAT/2023/003ASST	CLU-33	212307093 DU 18/07/2023 Remplacement motoréducteur compresse Correspond au CT220558	13/10/2023		2 119,14	0,00	2 119,14
2158	MAT/2023/004ASST	CLU-34	FAC. 212307094 DU 18/07/2023 pompe pour station épuration CT22055901P - ELECTRO-POMPE SUBMERSI-BLENP3	13/10/2023		5 703,52	0,00	5 703,52
2158	MEDASSON/2010	CLU-35	TRAVAUX MEDASSON 2010	30/12/2010	50 an(s)	8 060,92	2 094,05	5 966,87
2158	POLE ENFANCE	CLU-36	14-03-33 -31/3/2014 trvx eaux pluviale pôle enfance	24/07/2014	50 an(s)	1 224,00	216,96	1 007,04
2158	POMPE	CLU-37	remplacement pompe CT21030901 - 1 POMPE AVEC ROUE EN FONTE	31/12/2021	50 an(s)	5 309,24	212,18	5 097,06
2158	PRE PARAUD/2009	CLU-38	ASSAINISSEMENT PRE PARRAUD	05/05/2009	50 an(s)	71 491,92	18 581,99	52 909,93
2158	PROG ASSAINISSEMENT	CLU-39	PROG ASSAINISSEMENT PLURIANNUELS	06/03/2018	50 an(s)	2 587 194,35	185 730,32	2 401 464,03
2158	PROG ASSAINISSEMENT SUITE	CLU-40	MO RECONNAISSANCE CLOITRE - SUITE PROG TRA-VAUX	01/01/2023	50 an(s)	240 844,92	4 816,00	236 028,92
2158	PROG ASSAINISSEMENT 2017	CLU-41	ANNONCE AAPC MARCHE - Prog 2017 suite	01/01/2023	50 an(s)	41 936,41	5 032,38	36 904,03
2158	RACCORD CAPRO	CLU-42	RACCORDEMENT ASST PROPRIETE CARPO RUE DU MERLE	17/09/2013	50 an(s)	252,50	50,05	202,45
2158	RACODT RUE ECARTELLE	CLU-43	FO418611 -28/05/2014 raccordem prop rue Ecartelée	24/07/2014	50 an(s)	74,75	9,00	65,75
2158	RACODT SANITAIRES EQUI-VAL	CLU-44	FO418605 DU 28/05/2014 Raccordement sanitaires Equivallée	24/07/2014	50 an(s)	997,00	171,00	826,00
2158	RACODT SARENO	CLU-45	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT RESIDENCE SARENO	19/02/2013	50 an(s)	5 297,64	1 050,00	4 247,64
2158	RACORDT DUFOREAU	CLU-46	TRVX assainissement Duforeau	02/12/2014	50 an(s)	1 430,50	252,00	1 178,50

2158	RACORDT GALIMI	CLU-47	CREATION RACORDEMENT PROPRIETE GALIMI RUE DU FOUR	30/12/2013	50 an(s)	1 201,00	237,00	964,00
2158	RACORDT GOBET	CLU-48	RACCORDT GOBET/SAS SIVIGNON	10/09/2013	50 an(s)	2 234,00	440,00	1 794,00
2158	RACORDT MAISON SERVICES	CLU-49	RACORDEMENT ASSAINISSEMENT MAISON DES SERVICES	19/02/2013	50 an(s)	2 900,00	580,00	2 320,00
2158	RACORDT MAISON TIECHE	CLU-50	FO418606-28/05/2014 trvx propr Tieche raccordement asst raccordement assainissement Maison Tieche	24/07/2014	50 an(s)	3 010,50	540,00	2 470,50
2158	RD 980	CLU-51	TRAVAUX ASST MARCHÉ RD980	30/11/2012	50 an(s)	7 685,05	1 377,70	6 307,35
2158	RECOLLETS	CLU-52	TRAVAUX LES RECOLLETS 2008	01/01/2009	50 an(s)	10 543,57	2 313,48	8 230,09
2158	REDEAU URBAIN/09	CLU-53	CREATION DE BRANCHEMENT RESEAU URBAIN	31/12/2009	50 an(s)	4 150,00	996,00	3 154,00
2158	RESEAU ASSAINISSEMENT	CLU-54	REDEAUX ASSAINISSEMENTS	30/06/2009	50 an(s)	25 001,50	6 560,48	18 441,02
2158	RESEAU ASSAINISSEMENT/13	CLU-55	TRAVAUX RACCORDEMENT AU RESEAU ASST 2013	16/12/2013	50 an(s)	5 453,00	920,00	4 533,00
2158	RESEAU ASST URBAIN	CLU-56	AMO Etude de raccordement la Chanais et OPAC	12/06/2020	50 an(s)	4 176,10	249,52	3 926,58
2158	RESEAU CHAMP FOIRE	CLU-57	FO 21709 DU 30/11/2015 création antenne au champ foire réseau eau usées	18/02/2016	50 an(s)	7 650,30	1 071,00	6 579,30
2158	RESEAU CHENEVRIERE	CLU-58	EU EP CHEMIN CHENEVRIERE PICHET - EP ET EU CHEMIN DES CHENEVRIERE	24/03/2020	50 an(s)	9 346,50	558,00	8 788,50
2158	RESEAU HOPITAL	CLU-59	RACCORDEMENT RESEAU HOPITAL CLUNY	16/12/2013	50 an(s)	38 875,50	7 770,00	31 105,50
2158	RESEAU RURAL/2012	CLU-60	RACCORDEMENT RESEAU ROUTE DE BRIZOLLES	16/02/2012	50 an(s)	5 567,00	1 221,00	4 346,00
2158	RESEAU URBAIN 2014	CLU-61	branchement eaux usées 16 rue Filaterie	02/12/2014	50 an(s)	3 429,25	612,58	2 816,67
2158	RESEAU URBAIN 2016	CLU-62	FO419277 DU 30/9/2014 création raccordement assainissement Carpo	20/04/2016	50 an(s)	9 351,70	1 309,00	8 042,70
2158	RESEAU URBAIN 2020	CLU-63	Branchement réseau EU - Rue des Ravattes M. BOU	05/11/2020	50 an(s)	3 828,80	228,00	3 600,80
2158	RESEAU URBAIN/2010	CLU-64	TRAVAUX 2010	31/08/2010	50 an(s)	14 284,40	3 708,40	10 576,00
2158	RESEAU URBAIN/2011	CLU-65	MANDAT -86-1-2012-honoraire n°2 DU 25/05/2012-MERLIN MARC	17/11/2011	50 an(s)	123 390,52	27 174,88	96 215,64
2158	RESEAU URBAIN/2012	CLU-66	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2012	30/06/2012	50 an(s)	3 098,50	549,97	2 548,53
2158	RESEAU URBAIN/2014	CLU-67	trvx de raccordement à l'égout propriétée Charcosset rue Salvator Allendé	25/07/2014	50 an(s)	2 117,50	420,00	1 697,50
2158	RESEAU URBAIN/2015	CLU-68	FAC. M1506001 DU 09/06/2015 réhabilitation regard Eaux UsAD15003601 - réhabilitation regard EU ne	17/07/2015	50 an(s)	5 629,71	784,00	4 845,71
2158	RESEAU URBAIN/2016	CLU-69	FO421710 DU 30/11/2015 Création réseau asst SCI Tandem Michon	18/02/2016	50 an(s)	2 462,50	343,00	2 119,50
2158	RESEAUX ASSAIT/2010	CLU-70	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2010	29/06/2010	50 an(s)	1 917,30	496,05	1 421,25
2158	RESEAUX URBAIN 2017	CLU-71	POSE DE CANIVEAU RTE BRIZOLLES - Branchement EU	18/04/2017	50 an(s)	29 640,10	3 552,00	26 088,10
2158	RESEAUX URBAIN 2018	CLU-72	BRANCHEMENT 10B RUE LIBERTE M LOUDOT	13/11/2018	50 an(s)	7 878,00	675,68	7 202,32

2158	ROCHEFORT	CLU-73	TRAVAUX PARKING ROCHEFORT - Viabilisation EU terrain	30/04/2012	50 an(s)	114 755,43	21 260,00	93 495,43
2158	RUE DE L ECARTELLEE	CLU-74	TRAVAUX 2008	01/01/2015	50 an(s)	33 785,20	8 098,47	25 686,73
2158	RUE DE LA CHAINE	CLU-75	trvx asst rue de la chaine	02/12/2014	50 an(s)	19 515,72	3 510,00	16 005,72
2158	RUE DU 11 AOUT	CLU-76	TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU 11 AOUT	31/12/2008	50 an(s)	980,00	211,40	768,60
2158	SCHEMA DIRECTEUR 2014	CLU-77	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	30/03/2016	50 an(s)	4 600,00	711,00	3 889,00
2158	SCHEMA 2014	CLU-78	Shéma direc d'assainissement	28/07/2014	50 an(s)	74 005,00	12 070,30	61 934,70
2158	STATION EP	CLU-79	STATION D'EPURATION	09/03/2009	50 an(s)	1 212 722,31	315 126,37	897 595,94
2158	STATION EP/08	CLU-80	TRAVAUX STATION EPURATION 2008	31/12/2008	50 an(s)	19 955,23	4 389,40	15 565,83
2158	STATION EP/2010	CLU-81	TRAVAUX 2010 STATION EPURATION	31/01/2010	50 an(s)	951 446,25	224 244,23	727 202,02
2158	STATION EP/2011	CLU-82	TRAVAUX 2011 STATION EPURATION	01/01/2011	50 an(s)	43 202,99	9 504,20	33 698,79
2158	STATION EP/2012	CLU-83	STATION EPURATION	14/03/2012	50 an(s)	2 128,48	368,66	1 759,82
2158	STATION EP/2013	CLU-84	TRAVAUX STATION EPURATION	16/12/2013	50 an(s)	9 200,00	1 840,00	7 360,00
2158	VOIRIE RESEAU/09	CLU-85	BRANCHEMENT EAU UDEES 2009	31/12/2009	50 an(s)	2 281,06	588,72	1 692,34
2158	VOIRIE URBAINE/2012	CLU-86	TRAVAUX DE VOIRIE 2012	14/03/2012	50 an(s)	1 948,50	418,00	1 530,50
2158	VOIRIE URBAINE/2013	CLU-87	TRAVAUX DE VOIRIE 2013	30/06/2013	50 an(s)	1 718,49	321,42	1 397,07
2158	ZONAGE SCHEMA DIRECTEUR	CLU-88	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	17/09/2013	50 an(s)	300,94	60,00	240,94
2158	1	CLU-89	EGOUTS	31/12/1973	50 an(s)	611 033,90	611 033,90	0,00
2158	11	CLU-90	TRAVAUX RESEAUX URBAINS 1998	31/12/1999	50 an(s)	27 516,62	13 205,61	14 311,01
2158	12	CLU-91	TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1999	50 an(s)	448,18	206,60	241,58
2158	13	CLU-92	TRAVAUX RESEAUX URBAINS 1999	31/12/1999	50 an(s)	134 594,57	64 599,13	69 995,44
2158	15	CLU-93	TRAVAUX RESEAU RURAL 1998 - EU Massilly Varanges	31/12/1999	50 an(s)	63 681,16	30 562,54	33 118,62
2158	16	CLU-94	POMPE STATION EPURATION	31/12/2000	15 an(s)	2 674,11	2 674,11	0,00
2158	17	CLU-95	TRAVAUX RESEAU URBAIN 2000	31/12/2000	50 an(s)	57 455,88	26 428,84	31 027,04
2158	18	CLU-96	TRAVAUX RESEAU 2001	31/12/2001	50 an(s)	153 668,40	67 611,47	86 056,93
2158	20	CLU-97	TRAVAUX DE RESEAU 2002 rue d'avril	31/12/2002	50 an(s)	188 401,70	79 128,42	109 273,28
2158	21	CLU-98	TRAVAUX RESEAU URBAIN 2003 St Lazar rue d'avril Porte des prés, Quiconces, Bénétin	31/12/2003	50 an(s)	172 332,21	68 927,12	103 405,09
2158	28	CLU-99	TRAVAUX RESEAU 2004	31/12/2004	50 an(s)	66 307,03	25 195,69	41 111,34
2158	29	CLU-100	TRAVAUX RESEAU 2004	31/12/2004	50 an(s)	995,00	371,80	623,20
2158	3	CLU-101	STATION EPURATION	31/12/1985	50 an(s)	7 970,03	6 054,01	1 916,02
2158	30	CLU-102	TRAVAUX RESEAU 2004	31/12/2004	50 an(s)	4 128,95	1 564,88	2 564,07
2158	31	CLU-103	MEDASSON REHABILITATION	31/12/2004	50 an(s)	17 219,48	6 541,40	10 678,08

2158	32	CLU-104	MEDASSON REHABILITATION	31/12/2004	50 an(s)	216,32	79,70	136,62
2158	32/1	CLU-105	MEDASSON REHABILITATION	31/12/2006	50 an(s)	143 929,34	48 931,82	94 997,52
2158	32/2	CLU-106	2E PHASE MEDASSON	31/12/2007	50 an(s)	222 815,07	71 298,71	151 516,36
2158	32/2/2013	CLU-107	REHABILITATION TRANSFERT DU MEDASSON	19/12/2013	50 an(s)	37 994,11	7 590,00	30 404,11
2158	32-3	CLU-108	TRAVAUX MEDASSON 2008	01/01/2009	50 an(s)	210 720,13	46 355,60	164 364,53
2158	33	CLU-109	TRAVAUX 2005 - FILATERIE MEDASSON AV CDG Prè St germain	31/12/2005	50 an(s)	120 911,23	43 526,40	77 384,83
2158	34	CLU-110	RESEAU EAUX USEES	31/12/2006	50 an(s)	15 795,94	5 382,16	10 413,78
2158	35	CLU-111	STATION EPURATION	31/12/2006	50 an(s)	4 844,82	1 640,96	3 203,86
2158	35/1	CLU-112	STATION EPURATION	31/12/2007	50 an(s)	31 651,01	10 128,18	21 522,83
2158	36	CLU-113	ASSAINISSEMENT ROUTE VARANGES	31/12/2006	50 an(s)	46 134,85	15 680,96	30 453,89
2158	36/1	CLU-114	ROUTE DE VARANGE	31/12/2007	50 an(s)	706,50	225,17	481,33
2158	37	CLU-115	TRAVAUX 2007	31/12/2007	50 an(s)	17 016,98	5 442,98	11 574,00
2158	38	CLU-116	COLLECTEUR EAU ZA DE LA GARE	31/12/2007	50 an(s)	98 674,81	31 572,42	67 102,39
2158	38/1	CLU-117	TRAVAUX ZONE DE LA GARE 2008	27/06/2008	50 an(s)	10 851,43	2 387,07	8 464,36
2158	40/	CLU-118	RESEAU RURAL 2011		50 an(s)	1 950,00	429,00	1 521,00
2158	5	CLU-119	ASSAINISSEMENT DE L'ETOUZE	31/12/1985	50 an(s)	48 382,02	36 783,84	11 598,18
2158	6	CLU-120	ASSAINISSEMENT ROUTE DE MASSIL	31/12/1987	50 an(s)	56 679,75	39 671,70	17 008,05
2158	7	CLU-121	RESEAU – global	31/12/1995	50 an(s)	641 648,94	346 483,55	295 165,39
2158	8	CLU-122	TRAVAUX DE RESEAU 96	31/12/1997	50 an(s)	72 345,69	36 413,29	35 932,40
2158	9	CLU-123	TRAVAUX DE RESEAU 97	31/12/1997	50 an(s)	186 279,20	96 541,02	89 738,18
2158	39	CLU-124	TRAVAUX 2008	29/04/2008	0 an(s)	30 689,49	30 689,49	30 689,49
C/2158						9 795 262,15	2 825 905,13	6 969 357,03
218	PLUVIOMETRE	CLU-125	pluviomètre autonome	23/03/2018	15 an(s)	2 592,28	777,00	1 815,28
C/218						2 592,28	777,00	1 815,28
2315	EXTENTION RESEAU	CLU-126	extension réseau calmes extension réseau asst route de Brisolle calmes et bo	11/08/2021	0 an(s)	8 579,75	0,00	8 579,75
2315	PUP PICHET ASST	CLU-127	situation 1 PUP PICH DU 28/04/2023 CT23010601 - BC n?1 PUP PICHET RUE DES CHENEVRIERES	18/10/2023		56 918,95	0,00	56 918,95
2315	90004302142431	CLU-128	annonce asst plurianuel	07/11/2016	0 an(s)	90,00	0,00	90,00
2315	90008193850015	CLU-129	Contrôle assainissement route Brisolle	29/11/2023		292,66	0,00	90,00
C/2315						65 881,36	0,00	65 678,70

TOTAL					9 930 385,52	2 826 682,13	7 103 500,74
--------------	--	--	--	--	---------------------	---------------------	---------------------

ANNEXE 2 – REPRISE DES SUBVENTIONS

N°inventaire	DATE ACQUISITION	N° INVENTAIRE CCC	DESIGNATION DE LA SUBVENTION	MONTANT	TOTAL AMORTI	RESTE A AMORTIR
131-01	01/01/1992	CLUSub-1	SUBVENTION TRAVAUX	9 147,36	3 654,70	5 492,66
131-02	01/01/1992	CLUSub-2	SUBVENTION ANNEE 1992	2 926,83	1 169,70	1 757,13
131-03	01/01/1993	CLUSub-3	SUBVENTION TRAVAUX	47 271,52	20 519,08	26 752,44
131-04	01/01/1994	CLUSub-4	SUBVENTION ANNEE 1994	33 483,89	13 393,00	20 090,89
131-05	01/01/1994	CLUSub-5	SUBVENTION ANNEE 1994	7 512,90	3 000,20	4 512,70
131-06	01/01/1994	CLUSub-6	SUBVENTION ANNEE 1994	21 995,87	8 375,10	13 620,77
131-07	01/01/1995	CLUSub-7	SUBVENTION ANNEE 1995	60 552,78	24 216,20	36 336,58
131-08	01/01/1995	CLUSub-8	SUBVENTION ANNEE 1995	5 112,05	2 040,00	3 072,05
131-09	01/01/1996	CLUSub-9	SUBVENTION ANNEE 1996	30 099,41	12 036,88	18 062,53
131-10	01/01/1996	CLUSub-10	SUBVENTION ANNEE 1996	20 797,49	8 114,50	12 682,99
131-11	01/01/1998	CLUSub-11	SUBVENTION ANNEE 1998	84 096,61	31 287,38	52 809,23
131-12	01/01/1999	CLUSub-12	SUBVENTION ANNEE 1999	67 667,97	25 174,70	42 493,27
131-13	01/01/2000	CLUSub-13	SUBVENTION ANNEE 2000	8 051,52	2 994,40	5 057,12
131-14	01/01/2001	CLUSub-14	SUBVENTION ANNEE 2001	71 993,13	26 178,10	45 815,03
131-15	01/01/2002	CLUSub-15	SUBVENTION ANNEE 2002	34 129,41	12 132,30	21 997,11
131-16	01/01/2003	CLUSub-16	SUBVENTION ANNEE 2003 TRAVAUX	26 710,85	9 286,70	17 424,15
131-17	01/01/2004	CLUSub-17	SUBVENTION TRAVAUX 2004	37 177,15	12 656,00	24 521,15
131-18	01/01/2005	CLUSub-18	SUBVENTION TRAVAUX 2005	17 645,70	5 878,18	11 767,52
131-19	01/01/2006	CLUSub-19	SUBVENTION ANNEE 2006	86 986,12	28 402,28	58 583,84
131-20	01/01/2007	CLUSub-20	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2007	178 000,00	60 520,00	117 480,00
131-2008	01/01/2008	CLUSub-21	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2008	73 234,00	17 572,08	55 661,92
131-2009	01/01/2009	CLUSub-22	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2009	52 194,00	13 206,13	38 987,87
131-2010	01/01/2010	CLUSub-23	SUBVENTION ANNEE 2010	192 827,00	46 275,24	146 551,76
131-2010-2	01/01/2010	CLUSub-24	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2010	861 747,00	229 426,46	632 320,54
131-2012	01/01/2012	CLUSub-25	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2012	459 735,00	93 995,11	365 739,89
131-2013	01/01/2012	CLUSub-26	SUBVENTION TRAVAUX ANNEE 2013	88 895,00	21 329,40	67 565,60
9,00044E+13	30/12/2016	CLUSub-27	Solde subv schéma directeur	7 140,00	994,80	6 145,20
131-2019	25/11/2019	CLUSub-28	2EME ACOMPTE SUBVENTION	270 368,00	16 221,00	254 147,00
SCHEMA DIRECTEUR SUBV	04/04/2017	CLUSub-29	SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR	30 000,00	3 600,00	30 000,00

90004902781231	31/12/2017	CLUSub-30	SUBVENTION ACOMPTE TRAVAUX PLURIANNUEL	405 551,00	40 555,00	364 996,00
SUBV 2021 CONV 171191	01/01/2021	CLUSub-31	SUBVENTION ZONAGE ASSAINISSEMENT	337 960,00	13 518,00	324 442,00
TOTAL C/131				3 631 009,56		2 826 886,94
TOTAL C/1391	1391				807 722,62	

ANNEXE 3 – ETAT GLOBAL DE LA DETTE

N° d'emprunt	N° d'emprunt CCC	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023
13595	13595	SOCIETE GENERALE	105 100,00	16 816,00
32 60133	32 60133	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE	230 000,00	144 771,27
7125786	7125786	BANQUE POPULAIRE	200 000,00	46 085,89
TOTAL C/1641	TOTAL C/1641			207 673,16
90150	90150	BFT PARIS OU Crédit Agricole	1 500 000,00	600 000,00
TOTAL C/16441	TOTAL C/16441			600 000,00
20171191	20171191	AGENCE DE L'EAU	1 541 404,00	775 725,40
TOTAL C/1687	TOTAL C/1687			775 725,40
TOTAL	TOTAL			1 583 398,56

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absents

J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : A GAILLARD

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES – Institution d'un service minimum en cas de grève dans le cadre d'un accord négocié

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,
- Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,
- Le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels)
- La grève est une cession collective et concertée du travail, en vue d'appuyer des revendications d'ordre professionnel.
- Considérant ce qui suit :

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers). Pour la ville de Cluny, sont concernés :

- **L'accueil périscolaire ;**
- **La restauration collective et scolaire.**

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Le sujet a été abordé au CST du 13 février 2024. Les négociations ont été engagées en groupe de travail le 16 avril 2024, et présentées pour validation au CST du 14 mai 2024.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics précités.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

Article 1 : les services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- **L'accueil périscolaire (service scolaire)**
- **La restauration collective et scolaire (service scolaire et pôle social - agents de la résidence Bénéтин)**

Article 2 – Organisations d'un service minimum services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service(s) public(s) concerné(s) et de l'information des usagers sera la suivante :

La restauration collective et scolaire, les garderies périscolaires					
Services	Nombre d'agent du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agent indispensable au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
Service de cantine scolaire	6 à DGM 5 à MC	➤ 2 cuisiniers pour la préparation des repas ➤ 6 personnels à DGM et 5 à MC pendant les repas	➤ 1 pour la préparation ➤ 4 personnels à DGM et 3 à MC*	X	➤ Quand l'effectif minimum précité n'est pas atteint : - des personnels grévistes désignés seront convoqués ,dans les conditions de l'article 4
Service de garderies	Par site scolaire ¹ 2 en élémentaire+ 1 en maternelle	Animation et surveillance	1 pour 18 enfants	X	➤ Les enfants peuvent être regroupés sur un site scolaire
Restauration collective Bénéтин	1 ou 2 selon les jours	Réchauffe et service en salle	1	X	

**ajustable à la baisse si effectif enfant moindre*

¹ 2 sites scolaires : l'un comprenant Marie Curie/ Tilleuls, l'autre comprenant DGM/ Peupliers

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

Délai de prévenance :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard **quarante-huit heures** avant de participer à la grève, comprenant **au moins un jour ouvré**, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par *le(s) moyen(s) suivant (s)* :

Service scolaire

- Mails (au service des ressources humaines : drh@cluny.fr + copie responsable pôle scolaire :peri-scolaire@cluny.fr)

Pôle social

- Mails (au service des ressources humaines : drh@cluny.fr + copie responsable pôle social : direction-polesocial@cluny.fr)

Le moyen de prévenance doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle d'intention ou de rétractation de grève qui font foi.

Article 4 – Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. A ce titre et dans ce cadre strict, une liste des coordonnées des agents des services de l'article 1 sera établie par la DRH. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services ou d'autres sites qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés. Dans le cadre du service minimum, les agents désignés pourront être amenés à réaliser un nombre d'heure supérieur à leur amplitude journalière.

Article 5 – Protection des informations

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

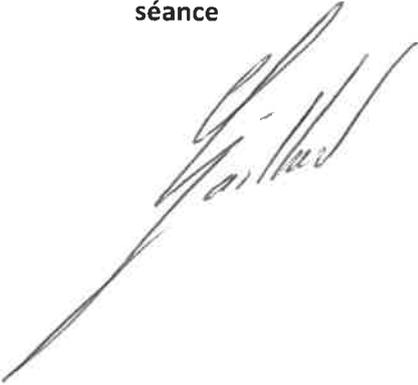
La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

Article 6 - Exécution

Madame la maire est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération et autorisée à signer tout acte nécessaire à son application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/06/2024

Et publié sur le site le 10/06/2024

Réf 071-217101377-2024 0605-DE 2024-54-DE

Retiré

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Absents

J. CHEVALIER

Date de la convocation
<29.05.2024>

Secrétaire de séance : A GAILLARD

Date de publication
<11.06.2024>

Délibération N° 2024 – 55

Séance du 5 JUIN 2024

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants aux marchés de travaux :

Lot n°1 « Travaux de gros-œuvre, terrassement, VRD » - Entreprise NOWACKI

Lot n°2 « Charpente bois – bardage » - Entreprise SMJM

lot n°7 « Plomberie, chauffage, ventilation » - Entreprise DESCHAMPS

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS
- Lot 8 Désamiantage 2^{ème} phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le lot 1 « Gros œuvre – terrassement – VRD » (entreprise NOWACKI), un premier avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 6 271 € HT avait été validé par le Conseil municipal du 20 mars 2024.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 146 849,43 € HT (soit 176 219,32 € TTC)

Montant après avenant n°1 : 153 120,43 € HT (183 744,52 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la réalisation d'une réhausse des fûts BA suite au changement des niveaux d'arase correspondants et le remplacement de végétaux préalablement arrachés ont été rendus nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 16 542 € HT, soit + 11,26 % (+ 15,53 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 169 662,43 € HT (203 594,92 € TTC).

En ce qui concerne le lot 2 « Charpente bois – bardage » (entreprise SMJM), le montant du marché s'établissait à 961 050,61 € HT.

Une modification relative aux platines de soutien de la structure de soutien des murs bois/paille a été rendue nécessaire.

Cette modification entraîne une moins-value de 7 000 € HT, soit - 0,73 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 954 050,61 € HT (soit 1 144 860,73 € TTC).

En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise DESCHAMPS), deux avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars et 24 avril 2024.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)

Montant après avenants n°1 et n°2 : 136 168,82 € HT (163 402,58 € TTC).

De nouveaux travaux supplémentaires portant sur la suppression/modification des robinets de puisage en façade ainsi que la mise en œuvre de l'alimentation en eau froide de la fontaine à eau extérieure ont été rendus nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 1 661,80 € HT, soit + 1,28 % (+ 6,03 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 137 830,62 € HT (165 396,74 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants fixe le nouveau montant total à 1 575 889,95 € HT (+ 1,67 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE » décide

- De valider l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise NOWACKI,
- De valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise SMJM,
- De valider l'avenant n°3 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DESCHAMPS,
- D'autoriser Mme la Maire à les signer

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/05/2024

Et publié sur le site le 10/05/2024

Réf 071-217101372-20240505-DEL 2024-55-DE

Retiré



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Cluny
Palais Jacques d'Amboise
Parc abbatial
BP10022
71250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

SARL NOWACKI CONSTRUCTION
155 rue du Bois Bernoux
71290 CUISERY
accueil@rbe71.fr
03 85 40 14 87
SIRET : 394 051 668 00033

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie
Lot 1 : Gros-œuvre – terrassement – VRD

■ Date de la notification du marché public : 13/11/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 11 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 146 849,43
- Montant TTC : 176 219,32

Montant du marché après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 153 120,43
- Montant TTC : 183 744,52

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Prestations supplémentaires :
 - o réalisation d'une réhausse des fûts BA suite au changement des niveaux d'arase correspondants
 - o remplacement de végétaux préalablement arrachés

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 542
- Montant TTC : 19 850,40
- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,26 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 169 662,43
- Montant TTC : 203 594,92

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Cluny
Palais Jacques d'Amboise
Parc abbatial
BP10022
71250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

SMJM
69 rue du Pain Milieu
01750 REPLONGES
contact@smjm.fr
03 85 36 97 80
SIRET : 833 841 414 00026

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie
Lot 2 : Charpente bois – bardage

■ Date de la notification du marché public : 13/11/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 11 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 961 050,61
- Montant TTC : 1 153 260,73

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Modification de la prestation :
platines de soutien de la structure de soutien des murs bois/paille

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 7 000
- Montant TTC : - 8 400
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,73 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 954 050,61
- Montant TTC : 1 144 860,73

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Cluny
Palais Jacques d'Amboise
Parc abbatial
BP10022
71250 CLUNY

B - Identification du titulaire du marché public

SAS DECHAMPS
3 rue des Belouses
71000 SANCE
contact@sasdeschamps.com
03 85 29 04 07
SIRET : 323 649 210 00024

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Rénovation énergétique de l'école Marie Curie
Lot 7 : Plomberie – chauffage – ventilation

■ Date de la notification du marché public : 04/12/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 11 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 129 997,54
- Montant TTC : 155 997,05

Montant du marché après avenant n°1 et avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 136 168,82
- Montant TTC : 165 396,74

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Prestation supplémentaire :
Suppression/modification des robinets de puisage en façade et mise en œuvre de l'alimentation en eau froide de la fontaine à eau extérieure.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 661,80
- Montant TTC : 1 994,16
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,28 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 137 830,62
- Montant TTC : 165 396,74

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Cluny , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<24>

Absents

J. CHEVALIER

Date de la convocation

<29.05.2024>

Secrétaire de séance : A GAILLARD

Date de publication

<11.06.2024>

Délibération N° 2024 – 56

Séance du 5 JUIN 2024

FINANCES ET AFFAIRE GENERALES - Achat d'une nouvelle balayeuse

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique qui impose aux acheteurs publics le respect de règles de procédure, de publicité et de mise en concurrence permet le recours à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures (art. L2113-4). Le fait de recourir à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) comporte certains avantages pour la collectivité, notamment l'accès à un vaste catalogue de prestataires et fournisseurs, un gain de temps, une sécurité juridique (respect des règles de la commande publique), les essais préalables et la formation des agents de maintenance. De plus, le coût de l'achat intègre tous les frais engendrés par l'élaboration technique et administrative des dossiers de consultation, leur suivi et leur notification.

Il est nécessaire de procéder à l'achat d'une nouvelle balayeuse pour les besoins du centre technique municipal, afin de remplacer celle existante, acquise en 2014, et qui est aujourd'hui, par son utilisation intense, en état de vétusté. Les réparations sur les trois dernières années ont coûté à la collectivité 14 551,48 euros TTC, hors frais d'entretien courant.

Les agents des services techniques ont reçu la visite de quatre fabricants de balayuses différentes pour une présentation de quatre modèles. L'objectif de cette nouvelle acquisition est de choisir un modèle plus vertueux tant sur le volume des émissions sonores que sur les émissions de gaz à effets de serre.

Après étude des différents modèles, il a été décidé de retenir la balayeuse de la marque MATHIEU du groupe FAYAT, type MC 210, pour un montant de 111 730,50 euros HT soit 134 076,65 euros TTC par le biais d'une commande à l'UGAP. Cet achat permettra ainsi à la commune de posséder un engin plus respectueux de l'environnement sur le plan des émissions de gaz à effet de serre (stage 5 qui est l'équivalent pour le matériel de l'euro 6 des véhicules roulants) et moins bruyant que le précédent.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

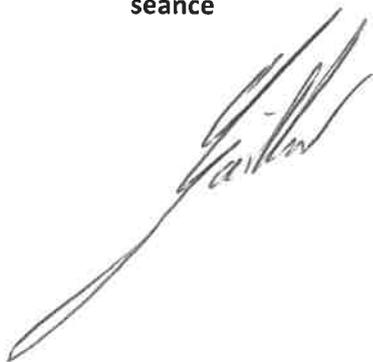
L'ancienne balayeuse sera utilisée pour l'entretien des caniveaux.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- De valider l'achat de la balayeuse MC210 (marque MATHIEU groupe FAYAT) pour un montant de 111 730,50€ HT ;
- D'autoriser Mme la Maire à effectuer la commande auprès de l'UGAP (les crédits sont inscrits au budget principal Ville).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 20/06/2024

Et publié sur le site le 20/06/2024

Réf 071-217101377-20240605-DEL 2024-56-DE

Retiré

Annexe dans le cadre de l'achat d'une nouvelle balayeuse

Analyse des modèles testés par les agents des services techniques

Le modèle MC 250 de chez Kärcher dispose d'un moteur diesel 102cv euro 6, le volume du réservoir à déchets est de 2,50 m³, le réservoir d'eau propre est de 200 litres, la largeur de travail est comprise entre 1,30 m et 2,625 m. Il a été jugé moyennement bruyant. Il est doté d'une grande capacité de stockage des déchets. Les agents ont noté un problème de positionnement des radiateurs de refroidissement du moteur, ceux-ci étant situés sur le côté de l'engin et non pas à l'avant, ce qui les rend vulnérables en cas de choc latéral. La puissance hydraulique est insuffisante, si bien que pour obtenir la pleine puissance d'aspiration, le véhicule doit être pratiquement à l'arrêt. La dimension de la colonne d'aspiration est de seulement 180 mm, ce qui est problématique pour l'aspiration des feuilles (phénomène de bourrage). Enfin, les éléments du nettoyeur haute pression sont positionnés depuis l'intérieur du capot, ce qui abaisse la sortie des flexibles. Il est donc impossible de les passer au-dessus des véhicules en stationnement pour nettoyer les trottoirs. **Le fournisseur n'a pas remis de prix.**

Le modèle Citymaster 1650 de chez Hako dispose d'un moteur diesel 75cv stage 5, le volume du réservoir à déchets est de 1,60 m³, le réservoir d'eau propre est de 180 litres, la largeur de travail est comprise entre 1,38 m et 2,25 m. Il est bruyant (émission sonore : 75dB). L'engin est un porte outils et non une balayeuse, il a des caractéristiques ne répondant pas aux attentes des services techniques, à savoir : petit volume de cuve, articulation centrale induisant une fragilité à l'utilisation, diamètre de sortie de l'aspiration trop étroit (120 mm) et position des éléments du nettoyeur haute pression à l'intérieur du capot. **Le fournisseur nous propose un prix de 114 465,84 euros TTC.**

Le modèle CityCate V20 de chez BUCHER dispose d'un moteur diesel 62 Kv Euro 6d, le volume du réservoir à déchets est de 2,00 m³, le réservoir d'eau propre est de 275 litres. Il est très bruyant (émission sonore : 95dB). L'engin possède une articulation centrale ce qui le rend fragile à l'utilisation. Le diamètre de l'aspiration n'est pas communiqué mais semble de faible dimension. Les éléments du nettoyeur haute pression sont positionnés depuis l'intérieur du capot, ce qui abaisse la sortie des flexibles. Il est donc impossible de les passer au-dessus des véhicules en stationnement pour nettoyer les trottoirs. **Le fournisseur n'a pas remis de prix.**

Le modèle MC 210 de chez MATHIEU groupe FAYAT dispose d'un moteur diesel 75 cv stage 5, le volume du réservoir à déchets est de 2,00 m³, le réservoir d'eau propre est de 300 litres, la largeur de travail est comprise entre 1,65 m et 2,45 m. Il est jugé faiblement bruyant. L'engin est doté d'une grande capacité de stockage des déchets. Les agents ont noté que la puissance hydraulique est très satisfaisante, avec une pleine puissance d'aspiration à la vitesse maximum de travail. La colonne d'aspiration est la plus large de la gamme avec 250 mm, ce qui est un très bon atout pour l'aspiration des feuilles (pas de phénomène de bourrage). Enfin, les éléments du nettoyeur haute pression sont positionnés à l'extérieur du capot, ce qui permet le passage des flexibles au-dessus des véhicules en stationnement pour le nettoyage des trottoirs. **Le prix UGAP est de 134 076,65 euros TTC.**

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<24>

Absents

J. CHEVALIER

Date de la convocation

<29.05.2024>

Secrétaire de séance : A GAILLARD

Date de publication

<11.06.2024>

Délibération N° 2024 – 57

Séance du 5 JUIN 2024

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Camping Boutique– Tarifs épicerie et boulangerie

Mme la Maire informe l'assemblée que la boutique du camping permet aux campeurs de s'approvisionner en pain/viennoiseries mais également en produits locaux. Il convient d'adopter les tarifs de ces différents articles selon la liste ci-dessous :

Prestataire	
Boulangerie Landat	Prix vente
Flûte	1,60 €
Baguette	1,20 €
Pain céréales	1,90 €
Pain complet	1,90 €
Croissant	1,30 €
Pain choc	1,30 €
Pain raisins	2,10 €
Bière Zouaffe	
Endless summer	3,20 €
Fever sour	3,20 €
Encore bio	3,20 €
Pale ale	3,20 €
Vin RABBE Nathalie	
Beaujolais rosé	9,50 €
Fleurie	10,50 €
Vin La vigne Mouton	
Mâcon Bray blc	12,50 €
Bge rouge	13,50 €
Miel L'abeille Pélagie	
Miel acacia 500g	9,50 €
Miel crémeux 500g	8,00 €
Panier 3 pots	18,80 €
Gaufrette Bourgogne	
Boîte de 3	5,00 €
Boîte de 6	8,00 €
Coffret 12	15,50 €
Confiserie Parfums de Terroir	
Confiture fraise	4,90 €
Jus de pomme cassis	4,80 €
Compote pomme	3,45 €
	Prix vente
Biscuits Marguerite Bge	
Crackers comté	3,00 €
Crackers moutarde	2,70 €
Chocolat	4,20 €
Orange cannelle	3,95 €
Ferme La Grande Pomière	
Pâté moutarde	6,10 €
Fondant bœuf nature	6,10 €
Fondant bœuf marc de bge	6,10 €
Savons Taillie	
Savon 25g Nature	1,80 €
Savon 25g miel	1,80 €
Savon 100g O masculin	5,50 €
Shampooing solide 65g	7,00 €

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 2 « CONTRE, décide d'adopter les tarifs ci-dessus pour la boutique du camping

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/06/2024

Et publié sur le site le 10/06/2024

Réf 071-217101377-20240605-DEL 2024-57-DE

Retiré



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<24>

Date de la convocation

<29.05.2024>

Date de publication

<11.06.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absents

J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : A GAILLARD

Délibération N° 2024 – 58

Séance du 5 JUIN 2024

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Déploiement des placettes de compostage partagé – convention de partenariat avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Aline VUE, adjointe au Maire, rappelle que, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 imposant, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets, chaque foyer doit disposer d'une solution de tri lui permettant de ne plus jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a choisi la technique du compostage, individuel et collectif, pour répondre aux exigences de tri des biodéchets.

Aussi, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le SIRTOM s'engage, en partenariat avec les intercommunalités adhérentes et les communes qui les composent, dans une dynamique de mise en place de sites de compostage partagé à l'échelle du territoire, en complément des composteurs individuels dans les jardins. Jusqu'à un tiers du poids des poubelles des habitants pourrait ainsi éviter d'être transporté puis incinéré, et pourrait au contraire être valorisé, en produisant du compost, utilisable par les habitants contributeurs, et pour le reste par la ville.

La commune de Cluny, conjointement avec le SIRTOM, a identifié plusieurs emplacements propices à l'installation de composteurs partagés supplémentaires, en complément de ceux déjà installés, afin de fournir aux habitants une solution pour valoriser leurs biodéchets à proximité de leur habitat.

Le travail préalable d'identification des sites potentiels avait fait l'objet d'un examen par la commission transition écologique en date du 5 septembre 2023.

Plusieurs sites ont d'ores et déjà été mis en place.

Pour les sites existants ouverts au public :

- 1- Jardin d'Avril
- 2- Jardin de Simples
- 3- Les Griottons (logement OPAC)
- 4- Quai de la Gare

Pour les sites existants fermés au public :

- 1- Camping Saint Vital
- 2- Ecole Marie Curie
- 3- Ecole Danielle Gouze Mitterrand
- 4- Services techniques

Afin de poursuivre le déploiement de placettes de compostage partagé, des emplacements ont été définis et validés par l'architecte des bâtiments de France pour ceux situés dans le périmètre du Plan de sauvegarde et mise en valeur du centre-ville :

- 1- Les Restaurants du Cœur, 12 Avenue Charles de Gaulle ;
- 2- Route de la Digue, parking de la Servaise
- 3- Champ de Foire, 19 Place du champ de foire (Rue Jacques Guéritaine)
- 4- Square Saint Odile
- 5- Espace des Tanneries

En vue de formaliser le partenariat entre la ville de Cluny et le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et de définir les engagements des deux parties dans la mise en place et le fonctionnement des sites de compostage partagé, un projet de convention a été élaboré (projet joint en annexe).

De nouveaux sites de compostage viendront s'ajouter, par avenant à la présente convention.

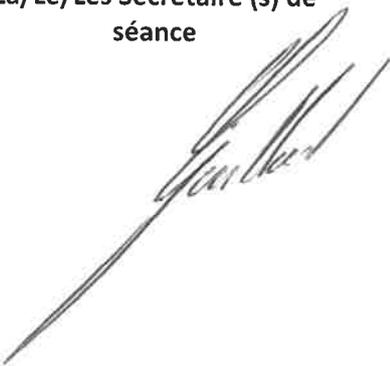
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 29 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ***D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise en place et le fonctionnement des sites de compostage partagé***
- ***D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que les avenants et à en assurer la bonne exécution.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 10/06/2024
Et publié sur le site le 10/06/2024
Réf 071-247101377-20240605 DEL 2024-58-DE
Retiré*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE CLUNY ET LE SIRTOM DE LA VALLEE DE
LA GROSNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE SITES DE
COMPOSTAGE PARTAGE

Entre la ville de Cluny, Parc Abbatial 71250 Cluny, représentée par Marie FAUVET, Maire
Ci-après nommée, « la commune », d'une part

Et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la
Vallée de la Grosne situé 16 rue Albert Schmitt – ZA du Pré Saint Germain 71250 Cluny
représenté par Catherine PEGON, Présidente.
Ci-après nommé « Le SIRTOM », d'autre part.

Préambule

Conformément à la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire) du 10 février
2020, à compter 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets,
chaque citoyen doit disposer d'une solution de tri lui permettant de ne plus jeter ses
biodéchets dans les ordures ménagères.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA), le SIRTOM s'engage, en partenariat avec ses Collectivités adhérentes et les
communes qui les composent, dans une dynamique de création de sites de compostage
partagé à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, la commune de Cluny, conjointement avec le SIRTOM, a identifié plusieurs
emplacements propices à l'installation des composteurs partagés afin de fournir aux habitants
une solution pour valoriser leurs biodéchets à proximité de leur habitat. Cette démarche
s'inscrit dans une politique de réduction des déchets complémentaire au compostage
individuel.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les engagements entre la commune
de Cluny et le SIRTOM.

D'autre part, cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public
accordée au SIRTOM, à titre gracieux, pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de
déploiement du compostage partagé.

ARTICLE 2 : DESIGNATIONS DES EMPLACEMENTS DESTINES A L'INSTALLATION DE SITES DE COMPOSTAGE

Les emplacements définis sont :

Pour les sites existants ouverts au public :

- 1- Jardin d'Avril
- 2- Jardin de Simples
- 3- Les Griottons (logement OPAC)
- 4- Quai de la Gare

Pour les sites existants fermés au public :

- 1- Camping Saint Vital
- 2- Ecole Marie Curie
- 3- Ecole Danielle Gouze Mitterrand
- 4- Services techniques

Pour les futurs sites ouverts au public :

- 1- Les Restaurants du Cœur, 12 Avenue Charles de Gaulle ;
- 2- Route de la Digue, parking de la Servaise
- 3- Champ de Foire, 19 Place du champ de foire (Rue Jacques Guéritaine)
- 4- Square Saint Odile
- 5- Espace des Tanneries

La surface au sol de chacun des sites est d'environ 3m².

Les parties se réservent la possibilité d'inclure de nouveaux sites de compostage par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SIRTOM

Bénéficiant de l'autorisation d'occuper les sites désignés à l'article 2 relevant du domaine public pour y installer et gérer des composteurs, le SIRTOM s'engage à :

- Vérifier la faisabilité des projets et consulter la commune avant leurs mises en œuvre ;
- Fournir et mettre en place le matériel nécessaire à l'aménagement des sites de compostage partagé soit :
 - Des composteurs de 800 litres et leur identification
 - Dispositif anti-rongeurs pour limiter l'intrusion de nuisibles
 - Les seaux à distribuer aux habitants
 - Le matériel nécessaire pour l'entretien de la placette remis aux référents (gants, fourches, sécateurs...)
 - L'approvisionnement en matière sèche pour la mise en route du compostage
- Assurer un approvisionnement régulier et pérenne en matière carbonée structurante en quantité suffisante pour les sites de compostage partagé.
- Intervenir en urgence en cas de signalement ou de présence avérée de rats afin de faire stopper la nuisance sur les placettes ne relevant pas d'un établissement communal.

- Organiser la promotion de l'évènement (lancement et inauguration du site) : par le biais des supports de communication du SIRTOM (site internet, Panneau Pocket, Facebook...);
- Sensibiliser et accompagner les référents bénévoles dans leurs démarches relatives au bon fonctionnement du site de compostage ;
- Initier, lors de l'inauguration, les habitants volontaires au compostage partagé et leur remettre les seaux ;
- Assurer un suivi régulier du site (surveillance du bon fonctionnement du compostage) et prendre en charge les réparations dans le cas de détériorations.

** En cas de casse, les seaux reçus par les habitants ne seront pas remplacés par le SIRTOM. Il appartient aux usagers d'en prendre soin ou le cas échéant de veiller à leur remplacement.*

- Remplir le tableau de suivi de la placette de compostage reprenant les principales opérations réalisées ;
- Retirer les composteurs, en lien avec la commune, si l'opération s'avérait être un échec dans le cas d'un mauvais fonctionnement du site ou d'un abandon des volontaires et ce, malgré les accompagnements faits pour relancer le compostage.

Le SIRTOM conserve la pleine propriété des équipements de compostage.

Le compost obtenu sera disponible pour les habitants participant à l'opération pour une utilisation privative, et le surplus pour la ville.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune met à disposition du SIRTOM les sites définis à l'article 2, sous le régime de l'occupation du domaine public communal et s'engage à :

- Valider les projets et mettre à disposition des terrains adaptés pour les sites de compostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Reconnaître en faveur du SIRTOM un droit de passage pour les visites de suivi ou autres interventions.
- Tenir les sites en bon état de propreté en cas de dépôts sauvages et assurer l'entretien des abords des sites (tonte ou fauchage des pelouses) au même titre que les autres espaces environnants si nécessaire ;
- Informer à l'avance le SIRTOM, des travaux qu'elle compte effectuer et qui seraient incompatibles avec les activités de compostage public ; Les deux parties conviendront alors du devenir du site de compostage.
- Informer le SIRTOM en cas de dysfonctionnement d'un site de compostage ;
- Relayer les outils de communication et communiquer sur l'existence des sites de compostage partagé ;
- Assurer des campagnes préventives de dératisation dans les établissements relevant de sa compétence (Ecoles, Bénétin...). Dans le cas de signalements et si la présence de rats est avérée, la commune étudiera avec le SIRTOM les interventions nécessaires pour stopper les nuisances.

- Assurer un approvisionnement pérenne et régulier en matière carbonée structurante pour les sites en établissement fermés au public relevant des compétences de la commune (Ecoles, camping, Services techniques).

- ARTICLE 5 : REDEVANCE

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin d'évaluer le fonctionnement des projets et réorienter ceux pour lesquels cela s'avérerait nécessaire.

ARTICLE 6 : ANNEXES

Les documents ci-dessous seront annexés à la convention

- Plan d'implantation des sites ;
- Rôle du référent de site de compostage partagé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans et sera tacitement renouvelée pour une période de 4 ans, sauf dénonciation expresse par l'une des parties notifiées à l'autre au plus tard 3 mois avant le terme normal du contrat ou de la reconduction en cours.

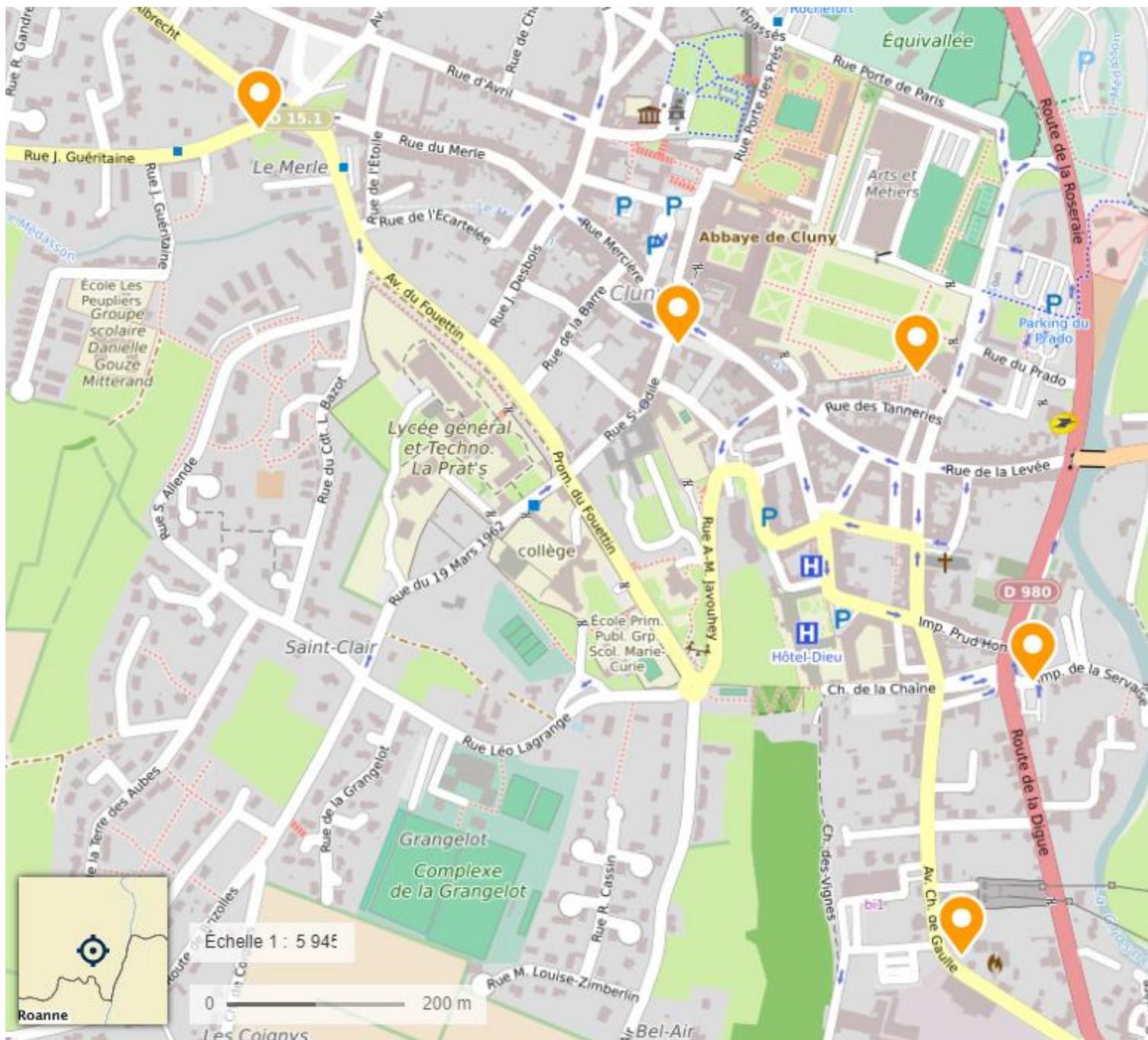
La convention engage les parties dès sa signature.

Fait à Cluny, le

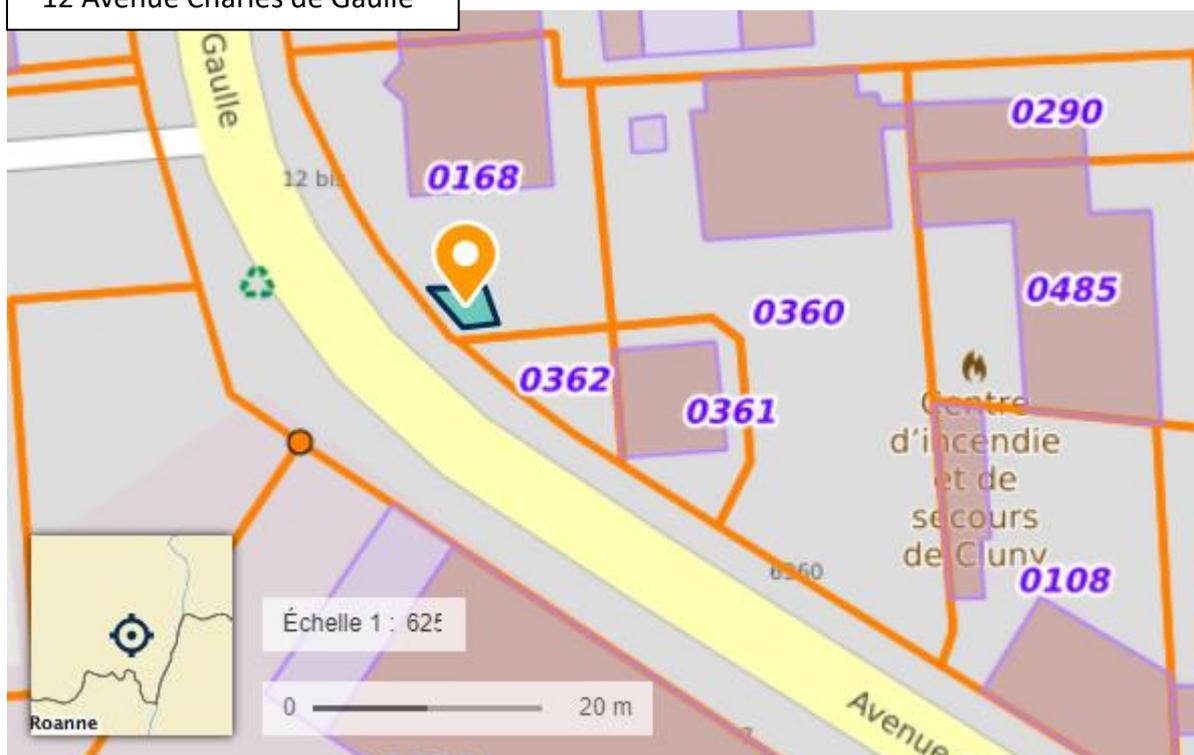
Pour le SIRTOM
Catherine PEGON
Présidente

Pour la Ville de Cluny
Marie FAUVET
Maire

ANNEXE 1 : Plan d'implantation



1 - Les Restos du Cœur
12 Avenue Charles de Gaulle



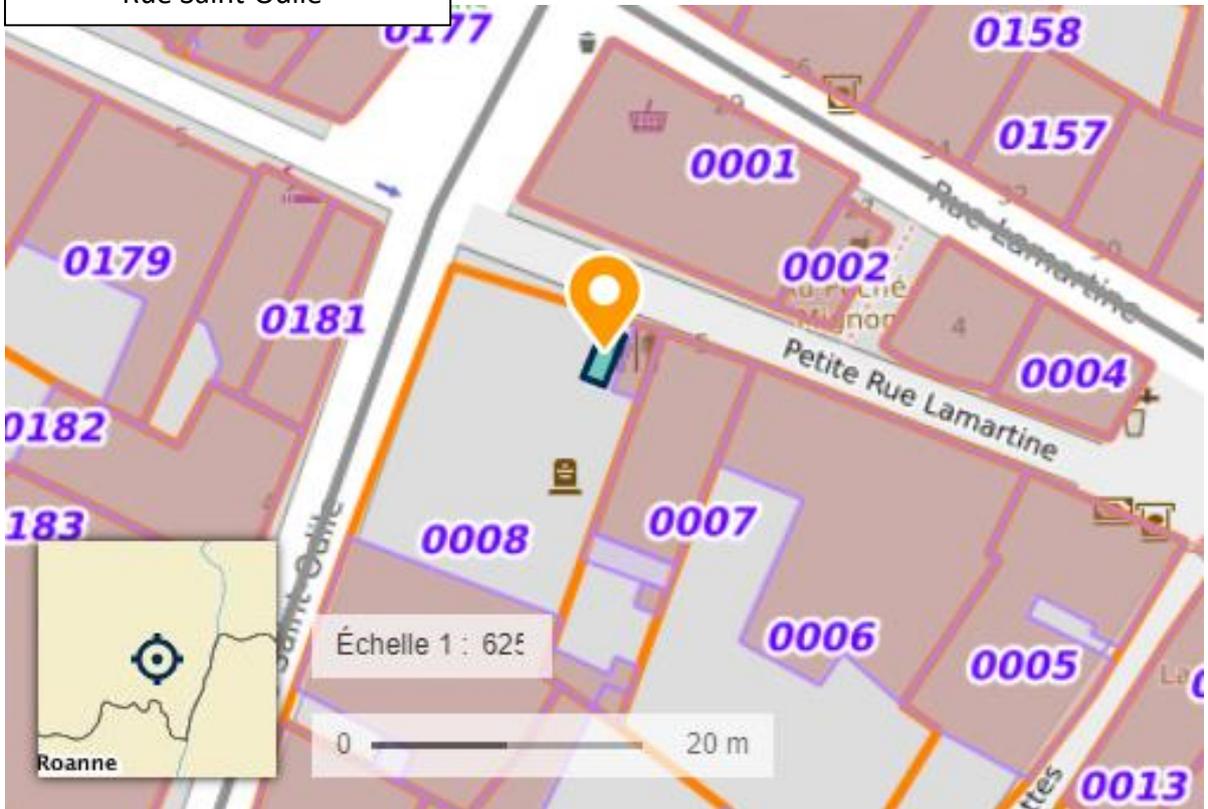
2 – Parking de la Servaise
Rue de la Digue



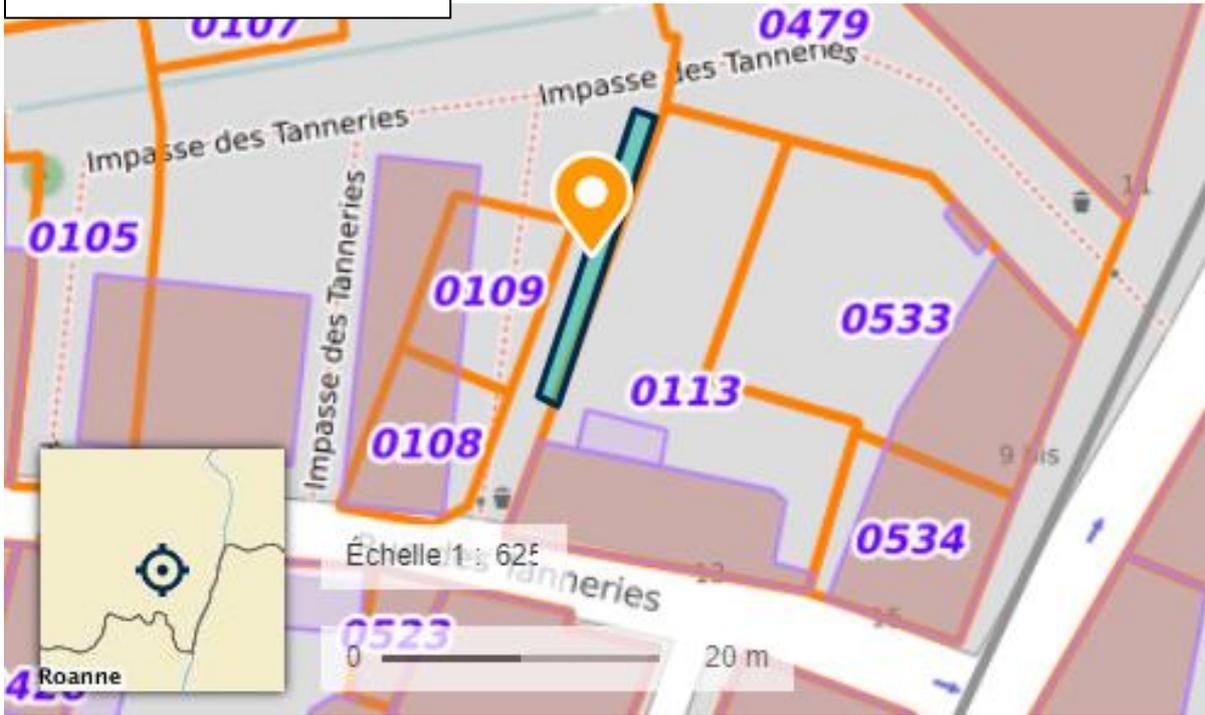
3 - Champ de Foire
19 Place du champ de foire



4 – Square Saint-Odile
Rue Saint-Odile



5 – Espace des Tanneries
Rue des Tanneries



ANNEXE 2 : Rôle du référent de site de compostage

Le rôle du référent de site est d'assurer le relais d'informations et le bon déroulement du compostage. Il sera le relais direct auprès des participants et du Maître composteur.

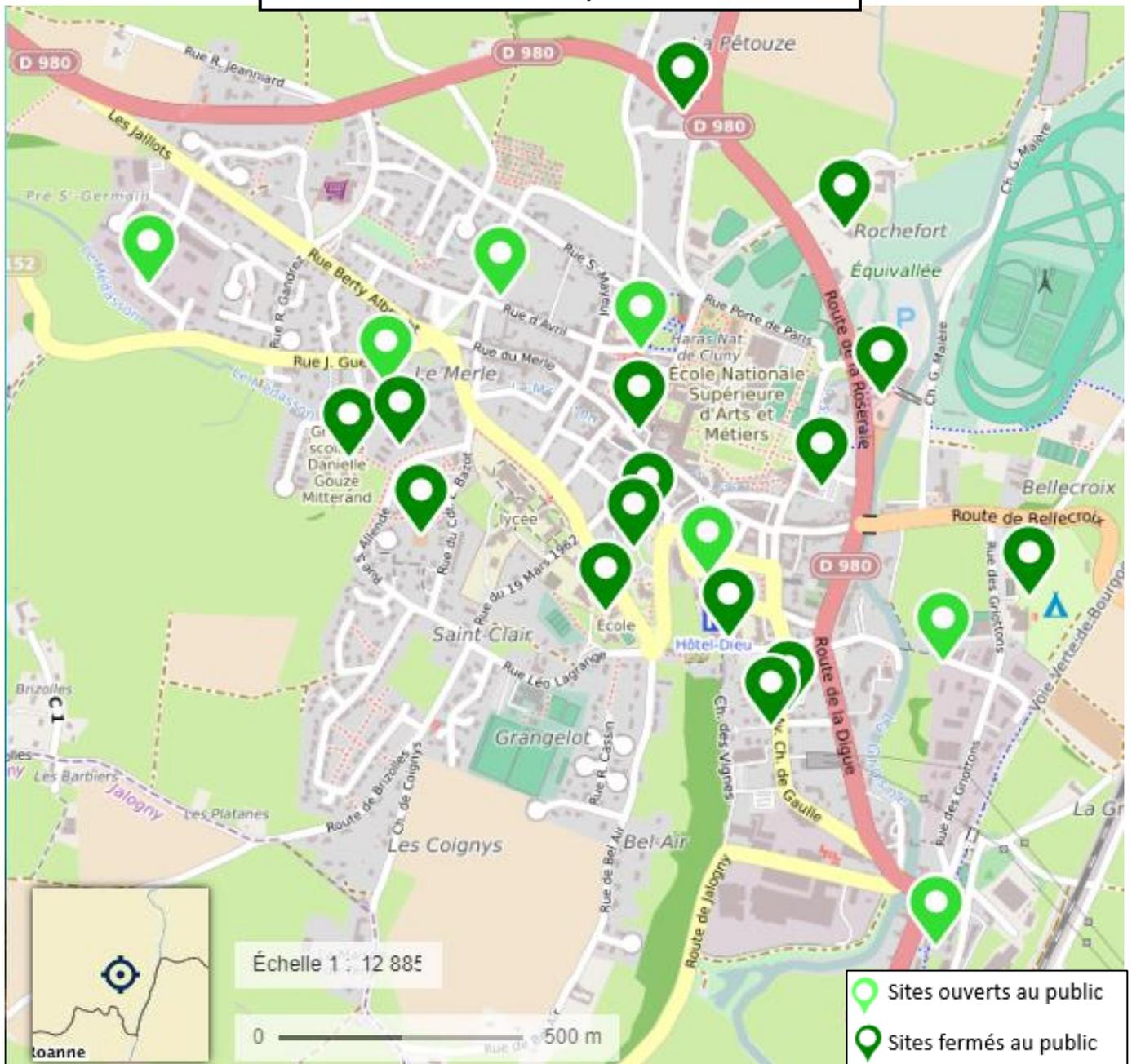
Principale mission :

- Veiller au bon déroulement du compostage :
 - En comprenant la technique du compostage ; une session de sensibilisation lui sera dispensée par un maître composteur du SIRTOM
 - En sachant présenter et expliquer le compostage et les règles d'utilisation du site aux résidents et aux nouveaux arrivants ;
 - En ouvrant les bacs régulièrement pour s'assurer qu'ils sont correctement alimentés ;
 - En acceptant de rencontrer d'autres référents pour échanger et parler de leurs expériences lors de sessions organisées par le SIRTOM

Entretenir les relations avec l'équipe de composteurs :

- En n'hésitant pas à contacter le SIRTOM en cas d'anomalies
- En les aidant en procédant régulièrement à certaines opérations comme les retournements et le remplissage du bac de broyat
- En lui proposant des solutions pour améliorer le fonctionnement du site de compostage.
- En diffusant auprès des habitants les informations préparées par le SIRTOM à leur intention.

Plan de la ville de Cluny – Sites existants



 Sites existants ouverts au public (6 placettes)	 Sites existants fermés au public (12 placettes)
1- SIRTOM	7- Association Novelline
2 - Jardin d'Avril	8 - Hôtel restaurant de l'Abbaye
3- Jardin de Simple	9 - Camping Saint Vital
4- Maison de Santé	10 - Hôpital de Cluny
5- Les Griottons (logements OPAC)	11 - Ecole Marie Curie
6- Quai de la Gare	12 - Association les Fouettins
7 – Résidence la Chesnaie	13 - Ecole Sacré Cœur
	14 - Résidence OPAC des étudiants de l'ENSAM
	15 – Gendarmerie de Cluny
	16 - Office de Tourisme
	17 - Résidence sénior du clos Lamartine
	18 - Résidence sénior OPAC
	19 – Les sœurs de Saint Joseph « Les Récollets »
	20 – Services techniques
	21 – Résidence La Chesnaie
	22 – Groupe scolaire Danielle Gouze Mitterrand

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<29.05.2024>

Date de publication
<11.06.2024>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ^e du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, C. GRILLET, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT C. NEVE, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORBEJIN N. MARKO, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN à N. MARKO
P. GALLAND à B. ROUSSE

Absents

J. CHEVALIER

Secrétaire de séance : A GAILLARD

Délibération N° 2024 – 59

Séance du 5 JUIN 2024

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES – Achat de la parcelle de terrain ZA 173 à la Pierre Folle et classement en tant que chemin rural

C NEVE, Conseillère déléguée, informe le Conseil municipal que par courrier en date du 19 mars 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques nous propose, en tant que titulaire du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur un projet de cession d'un bien immobilier de l'Etat. Il s'agit de la parcelle ZA 173 de 26 m² située à « La Pierre Folle » au milieu d'un chemin rural, au prix de vingt-deux euros. L'acte de vente sera rédigé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- **D'acquérir la parcelle cadastrée ZA 173 de 26 m² au prix de vingt-deux euros.**
- **De classer cette parcelle en chemin rural en l'intégrant au chemin rural existant.**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/06/2024

Et publié sur le site le 10/06/2024

Réf 0711 217 101377-20240605-DEL 2024-59-DE

Retiré

Mme la Maire
Marie FAUVET

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
CLUNY

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE MACON
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
24 BOULEVARD HENRI DUNANT 71000
71000 MACON
tél. 03 58 79 32 40 -fax 03 85 38 31 12
sdif.saone-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

